



22 mars 2019

(19-1789)

Page: 1/1

Comité de l'accès aux marchés

Original: français

RECTIFICATION ET MODIFICATION DE LISTES

LISTE LIX SUISSE-LIECHTENSTEIN

Addendum

La communication ci-après, datée du 14 mars 2019, est distribuée à la demande de la délégation de la Suisse.

J'ai l'honneur de vous transmettre la demande concernant la rectification des deux documents notifiés par la Suisse en date du 21 décembre 2018 :

- 1) Rapport¹ sur les négociations au titre de l'article XXVIII GATT et,
- 2) Les modifications du texte de ladite Liste concernant les abricots classés à la ligne tarifaire ex0809.1090².

La rectification concerne une erreur technique relative à l'indication du taux consolidé du droit de douane. En effet, dans les deux documents susmentionnés le taux consolidé du droit de douane indiqué, par erreur, est CHF 240.-/100kg brut. Ce taux doit être remplacé par CHF 204.-/100kg brut.

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de trois mois à compter de la date du présent document, les rectifications et modifications apportées à la Liste LIX Suisse-Liechtenstein seront considérées comme approuvées et seront formellement certifiées.

¹ G/SECRET/4/Add.1.

² G/MA/TAR/RS/579.